

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2014

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 2381)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 33

présenté par
M. Dosière

ARTICLE 13

Supprimer les alinéas 8 et 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Concernant les questions « signalées », dont le nombre est limité et n'a pas connu d'augmentation, aucun motif ne justifie d'accroître le délai de réponse.